



1/ Pour le Président Jean Godfroid, en ce qui concerne "les accords-cadres entre les régions et les départements, chaque cas étant particulier, nous vous laissons organiser votre territoire selon vos moyens financiers, humains et techniques et vous répartir les tâches entre région et départements, dans une relation pleine de bon sens et de confiance, en respectant le règlement national". 2/ Nombreuses ont été les questions sur la recomposition territoriale à l'œuvre qui pose de nombreuses et, notamment, celle de l'organisation des visites des communes nouvelles : toutes les communes historiques doivent-elles être visitées ? Combien de temps laisse-t-on à la commune nouvelle pour s'organiser entre communes historiques ?

Entre évolutions et questionnements, le label se réorganise

Le 14 mars, les élus, les animateurs régionaux et départementaux, ainsi que les membres du jury national se sont réunis pour la rencontre annuelle organisée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). L'occasion de réfléchir ensemble aux évolutions des règles entre les différents échelons du label, plus ou moins affectés par une organisation territoriale en pleine recomposition.

Lors de cette rencontre annuelle, des débats animés et des échanges enrichissants ont eu lieu, avec de nombreuses questions posées dans l'optique de définir un cadre pour le futur règlement national. Toutes n'ont cependant pas trouvé réponses, face à la complexité de la recomposition territoriale en cours et à la diversité des problématiques et des contextes géographiques et territoriaux.

La complexité de la recomposition territoriale

En introduction, Jean Godfroid, Président du CNVVF, a rappelé "la difficulté des territoires à se réorganiser face aux réformes territoriales en cours, notamment avec la redistribution de la compétence touristique, le label des Villes et Villages Fleuris étant historiquement lié au tourisme. Se

pose alors la question de qui fait quoi, entre départements et régions ? Autre difficulté : la création des grandes régions a complexifié l'organisation et l'animation du label, avec des échelles de territoire désormais bien loin des réalités locales, alors que les collectivités ont besoin de personnes identifiées, faisant le relai avec le niveau national". Des inquiétudes naissent donc, notamment au sein des "super-régions", à l'image de celle d'Auvergne-Rhône-Alpes où plus de 600 communes sont labellisées, amenant à l'impossibilité de pouvoir les contrôler tous les 3 ans, comme cela se fait habituellement.

Le sujet des communes nouvelles a également pris une place importante lors des échanges avec la salle. En effet, que se passe-t-il lorsqu'une seule commune du territoire de la commune nouvelle est labellisée ? Celle-ci conserve-

elle son niveau de labellisation ou bien va-t-elle peut-être perdre une fleur ? Dans le cas où la commune centre, qui concentre souvent le plus de moyens humains et financiers, est labellisée, cela peut permettre de tirer vers le haut les autres communes déléguées. Mais, dans le cas inverse, un petit village de 500 habitants avec un agent technique pourra-t-il faire progresser les communes voisines qui englobent, par exemple, plus de 5 000 habitants ? Le sujet est d'autant plus complexe que les cas de création de communes nouvelles sont divers : ce sont parfois 15 à 20 communes qui fusionnent, comme dans le Maine-et-Loire, où le nombre de communes est passé de 363 à 177 depuis 2013. Le jury va-t-il alors visiter 15 à 20 quartiers ? Autant de questions auxquels le futur règlement national tentera de répondre, bien que la diversité

des contextes complexifie la mise en œuvre d'une seule et même règle.

Gestion du label : une redistribution des compétences ?

Avec ce paysage territorial qui se modifie, une autre question est posée : la gestion du label au niveau local, avec la redistribution ou non de missions régionales aux structures départementales, plus proches du terrain. Kevin Beurlat, animateur du réseau national Villes et Villages Fleuris, a ainsi présenté les résultats d'un questionnaire réalisé par le CNVVF, sous la direction de Martine Lesage, directrice, portant sur le fonctionnement du label au niveau local, dans le but de faire évoluer le règlement national. L'enquête a permis de récolter les retours terrain de 8 régions et de 40 départements. L'échantil-

lon permet donc de dresser des tendances sur les départements ayant répondu. Ainsi, 78 % des répondants sont satisfaits de l'organisation pour la gestion de la première fleur par la région, avec cependant la suggestion de délivrer celle-ci de façon conjointe entre région et départements. La proposition d'extension des responsabilités des départements pour l'attribution complète de la première fleur suscite toutefois des inquiétudes : pour certains, au vu des budgets en baisse, cela n'est tout simplement pas possible. Pour d'autres, elle pose la question de la neutralité des jurys et accompagnateurs départementaux, qui suivent depuis longtemps certaines communes, connaissent très bien le territoire et pourraient, avec un manque de recul, les faire plus rapidement accéder à une 1^{ère} fleur. Au contraire, quelques départements seraient tout à fait enclins à délivrer cette 1^{ère} fleur afin de ne pas "démoraliser les communes, le processus de labellisation entre concours départemental et national étant souvent assez long et fastidieux". Toujours est-il, qu'aujourd'hui, même si les situations sont bien différentes selon les territoires afin de répondre à la diversité des contextes et géographies, départements et régions semblent s'être bien emparés de l'outil qu'est la grille nationale d'évaluation, avec l'adaptation des critères selon la taille des communes.

Des démarches qui évoluent

Pour illustrer les différentes missions des régions et départements quant à l'organisation du label, le CNVVF a fait appel à des régions et départements exemplaires dans leur accompagnement et révélateurs des changements en cours, pour plus de conseils aux collectivités. Pour commencer, Roland-Marie Marceron, président de l'Association Régionale de Fleurissement (ARF) Centre-Val de Loire, a présenté la démarche sur son territoire. "Une formation d'une demi-journée est obligatoire pour les 25 membres du jury régional, afin qu'ils prennent bien en main les critères de la grille. Une formation supplémentaire est aussi prévue pour le président de chaque jury. Aussi, nous favorisons les échanges avec les jurys des autres régions, comme par exemple avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de renouveler notre regard sur les territoires. Lors des visites, la présence systématique d'au moins un élu est obligatoire, la visite durant de 1 h à 2 h 30, toujours dans une position de conseil. Les jurés sont ensuite tenus d'établir des rapports de visite de qualité qui seront envoyés aux élus : ceux-ci doivent tout de suite comprendre ce qu'ils vont devoir mettre en œuvre pour évoluer. Suite aux visites, un jury d'harmonisation est organisé pour délibérer sur de

UNE IMAGE ET DES OUTILS QUI SE RENOUVELLENT

Martine Lesage, directrice du CNVVF, a présenté les actions menées tout au long de l'année 2018 pour une année 2019 débutant sur les chapeaux de roues avec les 60 ans du label. "Ce sont ainsi de nouveaux outils de communication et de promotion du label qui ont été créés avec un nouveau logo, un nouveau panneau et une signature du label. Car notre label est une marque et c'est pour cela qu'à la question 'pourquoi n'en avoir pas changé le nom, pour être plus en accord avec les valeurs du label?', la réponse est de l'avoir conservé pour témoigner de ses 60 ans d'existence, d'une histoire qui fonde aujourd'hui ses valeurs". Selon un sondage IFOP, le label des Villes et Villages fleuris est en effet le plus connu, avec 65 % des Français qui le citent spontanément. Le clip promotionnel et le film pédagogique ont également été présentés. Ils sont disponibles sur le nouveau site internet plus moderne et fonctionnel. Le CNVVF lance également un Newsletter 4 fois par an et développe sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube).

potentiels désaccords ou sur une proposition à la 4^e fleur au jury national, celle-ci étant suivie d'un accompagnement pendant un an. Enfin, si une fleur est retirée ou un avertissement est donné, nous venons donner en main propre la lettre de réserve, afin de pouvoir bien expliquer les raisons à l'équipe municipale si elle le souhaite" précise Roland-Marie Marceron. Au niveau départemental, ont témoigné les Yvelines (présentées ce mois-ci dans les Cahiers du fleurissement) représentées par Daniel Level, membre du jury départemental et régional et maire de Fourqueux, et les Landes (aussi présentées le mois dernier!) avec la présence d'Elisabeth Servières, présidente du jury départemental, et de Sonia Godard, en charge de l'animation de la

démarche 'Paysage & Cadre de vie'. Une chose est sûre : le temps est véritablement à l'accompagnement technique, à l'image de ces deux départements dont les démarches visent à assurer un suivi régulier des communes de leur territoire, avec désormais des visites de sensibilisation et de recommandation. Finalement, il ressort de cette journée riche en échanges qu'il n'existe pas de schéma unique pour gérer localement le label. Les questionnements sont multiples et font avancer chaque jour un peu plus les contours du futur règlement national. "Il faut seulement du bon sens pour avancer ensemble" dans la continuité de l'histoire du label qui se renouvelle ! "Un label fidèle à ses origines et qui se tourne vers l'avenir".

Plus de 40 massifs

réalisés par les jardiniers des communes 3 ou 4 fleurs :
les plantes utilisées, les associations de couleurs, les astuces pratiques...

Nouveau



Bon de commande

23 € TTC x = €

- Nous vous adressons ci-joint le règlement à l'ordre des Editions de Bionnay et nous désirons recevoir la facture correspondante.
- Nous réglerons par mandat administratif à réception de la facture.
Crédit agricole St Etienne Wilson :
14506 00044 51775107060 62.

Raison sociale :
Nom :
Prénom :
Adresse :
CP - Ville :
E-mail :

À retourner aux Editions de Bionnay
493 Route du Château de Bionnay
69640 Lachenas
Fax : 04 37 55 08 11
E-mail : leseditionsdebionnay@orange.fr